



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud CURDY, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable et de certifier le service fait ;

- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes authentiques ou sous seing privé, quel que soit leur nature
- Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé départemental quel que soit leur nature ou leur forme et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les actes relatifs à la mise à disposition et à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ;
- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les actes relatifs aux concessions de logement, à l'exception des décisions de refus ;
- Les conventions et tous actes relatifs à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en application de l'article L.33-6 du Code des postes et communications électroniques ;
- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et

déclaration ;

- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier ;
- Les arrêtés d'ouverture et avis d'enquête publique ;
- Les arrêtés ordonnant l'aménagement foncier et en fixant le périmètre, les arrêtés ordonnant l'envoi en possession et arrêtés rendant définitif le plan d'aménagement foncier ;
- Les arrêtés fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation en vertu de l'article L121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation et de stationnement hors agglomération ;
- Les arrêtés de pose ou de dépose de barrière de dégel ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CURDY, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean LYS, Secrétaire Général ;
- Ou M. Frédéric ROBERJOT, Directeur de l'Immobilier ;
- Ou Mme Isabelle MARIEN, Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- Ou M. Vincent BASTIEN, Directeur Opération Grand Site de France par intérim ;
- Ou Mme Claire KASZYNSKI, Directrice de l'Accompagnement des Territoires ;
- Ou M. Julien REMERAND, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois ;
- Ou Mme Cécile RUSCH, Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois ;
- Ou M. Olivier PARIS, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin ;
- Ou M. Cyrille DUVIVIER, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois ;
- Mme Nadège OMBROUCK, Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais par intérim ;
- Ou M. Christophe DUHAUT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois – Ternois ;
- Ou M. Vincent BASTIEN, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

Article 3 : L'arrêté de délégation de signature n° ARR-2025-196 du 31 octobre 2025 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 1 septembre 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY